

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
Commune de LA BASTIDE PRADINES

Séance du mercredi 04 mars 2026

Délibération N° 2026_DE_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal de la mairie), sous la présidence de ANNE MARIE MAILHE.

Présents : YVES MALRIC, SERGE ARNAL, PHILIPPE VALDEYRON, ANNE MARIE MAILHE, BASTIEN GIACOBBI, MAGALI COMBY, JEAN PIERRE ROMIER, ANGELE BOUSQUET, JULIE CRISTOL épouse FRAISSE

Représentés :

Absents et Excusés : FRANCOIS COMBY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, JEAN PIERRE ROMIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CRÉATION DUN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique territorial, en raison de l'entretien des espaces verts et bâtiments publics, des matériaux et équipements communaux, ainsi que l'ensemble des tâches relatives aux services gérés par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE,

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 08 mars 2026 au 07 décembre 2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial, en raison de l'entretien de espaces verts et bâtiments publics, des matériaux et équipements communaux, le suivi de l'eau et de l'assainissement ainsi que l'ensemble des tâches relatives aux services gérés par la commune à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h00.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2026
Date de réception de l'acte: 05/03/2026
1012-21120025-2026_DE_001 DE
AGEDI

2026 DE_001

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Yves MALRIC

